

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du spectacle « Un pas de côté » dans le cadre de cette saison culturelle le mercredi 17 mai 2023, à la médiathèque Jules Vernes de Saint-Jean-de-Védas, en entrée libre pour le public,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accueillir le spectacle « Un pas de côté », produit par la compagnie Plateau Neuf, conformément au contrat de cession correspondant, pour un montant de 1 058,20 € Net.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 13 avril 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 21/5/2023

et de sa publication le 9/5/2023

et/ou de sa notification le /